

Bulletin d'information

Déchetterie communale

Le Conseil communal se permet de rappeler quelques règles concernant l'utilisation de la déchetterie :

- tout objet recyclable pouvant être contenu dans un sac 110 l n'est pas un déchet encombrant et ne sera pas accepté ;
- le dépôt de gravats, de pierres ou de terre sur la place de la déchetterie ne peut se faire sans avoir obtenu l'accord du Conseil communal ;
- la benne à bois ainsi que celle des encombrants doivent être utilisées pour de petites quantités. Le dépôt de traverses de chemin de fer n'est pas autorisé.
- pour les volumes importants (par exemple débaras d'un appartement ou d'une maison), il faut s'adresser directement auprès de l'entreprise de recyclage :

GoTri SA

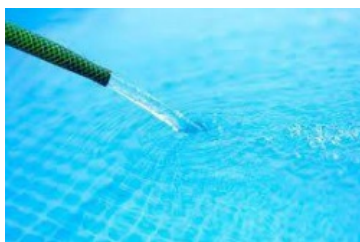
Chemin de la Combatte 8

2802 Develier (www.gotri.ch).

Les habitants de Bourrignon bénéficient d'un rabais de 5 % pour le dépôt de déchets dans cette entreprise.

Remplissage des piscines

Avec l'arrivée des beaux jours, les Autorités communales demandent aux propriétaires de piscine (enterrée ou hors-sol) de prendre impérativement contact avec le fontainier, Monsieur Ernest Müller, au n° 079 589 04 39, avant le remplissage de leur bassin. Ceci dans le but de planifier les prélèvements et d'éviter que le niveau du réservoir n'atteigne un seuil critique.



Avis aux propriétaires de chiens

Les Autorités communales se permettent de rappeler quelques articles du Règlement concernant la garde et la taxe des chiens :



Art. 2 : Celui qui garde un chien de plus de trois mois a l'obligation d'annoncer l'animal à l'Autorité communale. Le propriétaire devra s'acquitter de la taxe annuelle fixée par l'Assemblée communale dans le cadre du budget.

Art. 11 : Celui qui garde un chien doit veiller à ce que son animal n'importune d'autres personnes ni par ses aboiements ou hurlements continuels, ni d'autres manières. Il doit également empêcher son animal de souiller les jardins publics et privés.

Il est demandé aux propriétaires de chiens de déposer les sacs à crottes dans les poubelles posées à cet effet sur l'ensemble du territoire communal.

Nuisances sonores

Les beaux jours sont de retour de même que les travaux d'entretien des jardins et l'utilisation des tondeuses et autres machines bruyantes. Le Conseil communal rappelle quelques règles concernant l'utilisation de machines, telles que tondeuses ou débroussailluses.

Les articles 48 et 49 du Règlement de sécurité locale stipulent :

Art. 48 :

¹ Sont interdits tous actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour comme de nuit.

² Le Conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

³ Entre 12h00 et 13h30 tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones habitées.

Art. 49 :

L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12h00 et 13h30 et de 20h00 à 09h00. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18h00.

RCJU – Programme bâtiments

Le programme Bâtiments mis en place par la Confédération

Le Programme Bâtiments



et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse.

Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par le canton du Jura. Il a été élaboré sur la base du modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015) et des dispositions d'exécution de la loi fédérale sur le climat et l'innovation adoptée par le peuple suisse en juin 2023.

Le crédit à disposition des propriétaires de bâtiments jurassiens est de 3'893'000 francs pour 2026, en baisse par rapport à 2025 (4'245 millions). Les mesures de soutien restent identiques cette année.

Tous les renseignements utiles se trouvent sur le site internet Jura.ch, à la page :

- [www.jura.ch/fr/Autorites/AdministrationDEC/SDT/Energie / Subventions](http://www.jura.ch/fr/Autorites/AdministrationDEC/SDT/Energie/Subventions)

Frelon asiatique

Originaire d'Asie, le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*) a été identifié pour la première fois dans notre canton en 2017.



Depuis, les observations se multiplient. Les autorités cantonales ont mis sur pied une stratégie de lutte et un groupe de pilotage, sous la direction de la

Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) et en collaboration avec la Fédération Jurassienne d'Apiculture (FJA) ainsi que le CABI.

Toute observation de frelon asiatique ou de présence de nid est à signaler sur la plateforme nationale de signalement www.frelonasiatique.ch.

Stationnement campings car

Le Conseil communal a décidé de poser des interdictions de stationner pour les campings car à différents endroits du village. Il a également décidé d'autoriser le stationnement de ces véhicules au terrain de football.

Agenda des manifestations

Tables d'hôtes - Tavolata

Les prochaines dates pour la table d'hôtes sont les suivantes :

- 21 avril 2026
- 12 mai 2026
- 9 juin 2026

Pour s'inscrire, il suffit de téléphoner au :

- 078 835 27 79 au moins 48 heures à l'avance

Vide grenier

Samedi 9 mai 2026 de 13h00 à 16h00, place de l'école

Votation fédérale

Dimanche 14 juin 2026 de 10h00 à 12h00, bureau communal.

Assemblée communale

Mercredi 17 juin 2026 à 19h30, halle de gymnastique

Fête du village

Samedi 11 juillet 2026 dès 18h00, halle de gymnastique



Le Conseil communal